



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 juin 2024 à 18 heures

Date de Convocation 06 juin 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 13 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Serge VEDRINES pouvoir à Henri COUDERC, Damien ARMAND pouvoir à Flore THEROND, Francis DURAND pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET pouvoir à Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Martine BOURGADE, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-089 - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES À FLORAC

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-du-Tarn-Causse ; ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de travaux communaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs ;

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises ;

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de travailler simultanément sur les travaux de construction de murs de soutènement à l'arrière du bâtiment et sur la construction de l'extension, les délais initialement groupés pour ces prestations se sont décalés. De plus les délais initiaux prévus pour les travaux de cloisonnement et de doublages, initialement prévus sur 5.5 mois ont été prolongés, en raison de problèmes d'approvisionnement, enfin les plans d'exécution ont nécessité plusieurs reprises successives notamment sur la partie gros œuvre / démolition en raison de contraintes techniques rencontrées en chantier. L'ensemble de ces aléas portent le retard à 10 semaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger la durée du marché de travaux de 10 semaines, soit une fin de marché au 13 septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à faire procéder aux formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.